

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 16/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 22 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 29/01/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	22	5	27	2
FB/TD/SK/OR N° 2024/03	Convention de mise à disposition du personnel de la ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Denis DURAND
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Isabelle MARCHAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT – Thomas AMELOT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun de la ville d'Épernon et du CCAS en date du 10 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention établi entre la ville d'Épernon et son CCAS ;

Considérant que ladite convention revêt un caractère d'intérêt public,

Madame A. Théron-Caplain expose :

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire d'Épernon.

Le fonctionnement du CCAS sera désormais assuré par des services mis à disposition par la commune.

Le départ à la retraite de l'agent intercommunal qui en assurait la gestion rend nécessaire l'établissement d'une convention.

De plus, la commune d'Épernon a le souhait d'accompagner le fonctionnement administratif du CCAS par l'intermédiaire de ses services qu'elle entend mettre à disposition, et non plus sur la base d'un seul agent.

La convention ci-après annexée détermine les moyens humains mais également les moyens matériels mis à disposition au profit du CCAS.

La commune refacturera les coûts salariaux au CCAS par semestre sur la base d'un état d'heures des différents services.

Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente convention ;
- **Acte** que la convention prendra effet au 1^{er} février 2024 pour une durée de 3 ans ;
- **Acte** qu'au vu des résultats du bilan réalisé au terme de la première année, la convention sera renouvelée tacitement pour une durée identique à celle de la période initiale ou modifiée le cas échéant ;
- **Acte** que les dépenses seront inscrites au Budget Prévisionnel de l'exercice correspondant.



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Fait et délibéré à Épernon,
le 22 janvier 2024
Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.